



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-CHAMP**  
12 Rue des Hortensias  
56390 GRAND-CHAMP  
Tél. : 02 97.66.75.75

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre**, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents** : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Paul LEVANEN, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Valérie ONNO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ

**Absents excusés et représentés** : M. Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Xavier OLIVIERO a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT

**Absents excusés** : M. Corentin BOUCHE, M. Vincent COQUET

#### **Nombre de membres en exercice : 17**

##### **→ Délibération N° 2022-CA13DEC-41 à N° 2022-CA13DEC-43**

Présents : 12 – Pouvoirs : 2 – Votants : 14

##### **→ Délibérations N°2022- CA13DEC-44 à N°2022- CA13DEC-51**

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

**Madame La Vice-Présidente propose la candidature de Mme Armelle LE PRÉVOST en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.**

---

#### **Bordereau n° 01**

##### **Délibération N°2022-CA13DEC-41 :**

##### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Bordereau n° 02**

##### **Délibération N°2022-CA13DEC-42 :**

##### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Bordereau n° 03**

##### **Délibération N°2022-CA13DEC-43 :**

##### **CCAS : Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2023**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ informe les membres du Conseil d'Administration que le budget du CCAS 2023 sera voté en mars 2023.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « *l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette et créances sur des particuliers, s'élève à 420 470 €. Pour l'année 2023, le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale serait donc de 105 117 €, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2022	DM 2022	TOTAL budget 2022	Autorisation 2023 (à hauteur de 25 % de 2022)
20 – Immobilisation incorporelles	7 000.00 €	5 000.00 €	<b>12 000.00 €</b>	3 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	131 500.00 €	155 000.00 €	<b>286 500.00 €</b>	71 625.00 €
23 – Immobilisations en cours	282 450.00 €	- 160 480.00 €	<b>121 970.00 €</b>	30 492 €

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 105 117 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;**

**Article 2 : DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2023 ;**

**Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

**Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ entre en séance à 19h20**

➔ Délibérations N°2022- CA13DEC-44 à N°2022- CA13DEC-51

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

#### **Bordereau n° 04**

#### **Délibération N°2022-CA13DEC-44 :**

#### **MAISON DES SOLIDARITÉS : salle polyvalente et salle de réunion - Tarifs 2023**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame La Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, rappelle que les tarifs des locations de la Salle polyvalente et de la Salle de réunion de la Maison des Solidarités au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux sont validés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

Madame La Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ propose pour l'année 2023 une nouvelle grille tarifaire qui s'adaptera à toutes les demandes de locations des salles et d'appliquer les tarifs suivants cités ci-dessous :

Madame La Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ précise que sont considérés :

- Occupants de la Maison des Solidarités : AMPER, ADMR, Secours Catholique, Team La Crêpe de Brocéliande, Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Morbihan.
- Occupants du Village Intergénérationnel de Lanvaux : les résidents des 25 pavillons, les résidents de l'hébergement des jeunes travailleurs, le Club des Ajoncs et l'UNACITA
- Associations de Grand Champ : toutes associations déclarées ayant son siège sur Grand Champ
- EPSMS : l'ensemble des services et établissements de l'EPSMS Vallée du Loch

Madame La Vice-Présidente précise qu'en raison de la grande implication du Club des Ajoncs dans les manifestations communales ainsi que la mutualisation des locaux du club au bénéfice de la commune lors des manifestations au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux, le Club des Ajoncs bénéficiera à titre dérogatoire d'une totale gratuité d'utilisation de la salle polyvalente et de la salle de réunion de la Maison des Solidarités au sein du Village Intergénérationnel.

<b>TARIFS 2023</b>		
<b>Salle polyvalente –</b>		
<b>Maison des Solidarités au Village Intergénérationnel de Lanvaux</b>		
<b>(Comportant la mise à disposition de la salle et son mobilier et de l'office pour 50 personnes maximum)</b>		
<b>Occupants de la Maison des Solidarités (semaine et week-end)</b>		
<b>Occupants du Village Intergénérationnel de Lanvaux (semaine et week-end)</b>		
<b>Associations et EPSMS de Grand Champ (hors week-end et jours fériés)</b>		
<b>Manifestations à but non lucratif</b> (Réunions, vins d'honneur, assemblées générales, formations gratuites et réceptions privées)	Dans la limite de 10 réservations/an pour les 2 salles (polyvalente et réunion)	<b>Gratuit</b>
<b>A partir de la 11<sup>ème</sup> Manifestation à but non lucratif</b> (Réunions, vins d'honneur, assemblées générales, formations gratuites et réceptions privées)		
Manifestation en demi-journée		<b>32€</b>
Manifestation en journée (8h à 18h)		<b>64€</b>
Manifestation en soirée (de 18h à 24h maxi)		<b>48€</b>
Manifestation journée entière (8h à 24h maxi)		<b>96€</b>
<b>Manifestations payantes à but lucratif</b> dès la 1 <sup>ère</sup> réservation		
Manifestation en demi-journée		<b>38€</b>
Manifestation en journée (8h à 18h)		<b>76€</b>
Manifestation en soirée (de 18h à 24h maxi)		<b>57€</b>
Manifestation journée entière (8h à 24h maxi)		<b>114€</b>
<b>Associations et EPSMS de Grand Champ (week-end et jours fériés)</b>		
Assemblée générale (1/an)		<b>Gratuit</b>
<b>Manifestations à but non lucratif</b>		
Manifestation en demi-journée		<b>35€</b>
Manifestation en journée (8h à 18h)		<b>70€</b>
Manifestation en soirée (18h à 24h maxi)		<b>53€</b>
Manifestation journée entière (8h à 24h maxi)		<b>105€</b>
<b>Manifestations payantes à but lucratif</b> dès la 1 <sup>ère</sup> réservation		
Manifestation en demi-journée		<b>42€</b>
Manifestation en journée (8h à 18h)		<b>84€</b>
Manifestation en soirée (18h à 24h maxi)		<b>93€</b>
Manifestation journée entière (8h à 24h maxi)		<b>126€</b>
<b>Particuliers, entreprises de Grand Champ et agents communaux (semaine et week-end)</b>		
Manifestation en demi-journée		<b>46€</b>
Manifestation en journée (8h à 18h)		<b>92€</b>
Manifestation en soirée (18h à 24h maxi)		<b>96€</b>
Manifestation journée entière (8h à 24h maxi)		<b>135€</b>
<b>Particuliers, associations et entreprises HORS Grand Champ (semaine et week-end)</b>		
Manifestation en demi-journée		<b>92€</b>
Manifestation en journée (8h à 18h)		<b>164€</b>
Manifestation en soirée (18h à 24h maxi)		<b>192€</b>
Manifestation journée entière (8h à 24h maxi)		<b>271€</b>
<b>Autres tarifs</b>		
Remplacement et reprogrammation d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol		<b>15€</b>
Forfait Ménage		<b>50€</b>
<i>Un dépôt de garantie de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux,</i>		

<b>TARIFS 2023</b>		
<b>Salle de Réunion</b>		
<b>Maison des Solidarités au Village Intergénérationnel de Lanvaux</b>		
(Comportant la mise à disposition de la salle et du mobilier pour 30 personnes maximum)		
<i>Occupants de la Maison des Solidarités (semaine et week-end)</i>		
<i>Occupants du Village Intergénérationnel de Lanvaux (semaine et week-end)</i>		
<i>Associations et EPSMS de Grand Champ (hors week-end et jours fériés)</i>		
<b>Manifestations à but non lucratif</b> (Réunions, vins d'honneur, assemblées générales, formations gratuites et réceptions privées) Dans la limite de 10 réservations/an pour les 2 salles (polyvalente et réunion)		<b>Gratuit</b>
<b>A partir de la 11<sup>ème</sup> Manifestation à but non lucratif</b>		
Location demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00)	<b>21€</b>	
Location journée entière (8h00 à 18h00)	<b>42€</b>	
Location réunion soirée (18h00 à 24h maxi)	<b>32€</b>	
<b>Manifestations payantes à but lucratif</b> dès la 1 <sup>ère</sup> réservation		
Location demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00)	<b>25€</b>	
Location journée entière (8h00 à 18h00)	<b>50€</b>	
Location réunion soirée (18h00 à 24h maxi)	<b>38€</b>	
<i>Associations et EPSMS de Grand Champ (week-end et jours fériés)</i>		
Assemblée générale (1/an)	<b>Gratuit</b>	
<b>Manifestations à but non lucratif</b>		
Location demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00)	<b>29€</b>	
Location journée entière (8h00 à 18h00)	<b>58€</b>	
Location réunion soirée (18h00 à 24h maxi)	<b>44€</b>	
<b>Manifestations payantes à but lucratif</b> dès la 1 <sup>ère</sup> réservation		
Location demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00)	<b>35€</b>	
Location journée entière (8h00 à 18h00)	<b>70€</b>	
Location réunion soirée (18h00 à 24h maxi)	<b>53€</b>	
<i>Particuliers, entreprises de Grand Champ et agents communaux (semaine et week-end)</i>		
Location demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00)	<b>42€</b>	
Location journée entière (8h00 à 18h00)	<b>84€</b>	
Location réunion soirée (18h00 à 24h maxi)	<b>63€</b>	
<i>Particuliers, associations et entreprises HORS Grand Champ (semaine et week-end)</i>		
Location demi-journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00)	<b>75€</b>	
Location journée entière (8h00 à 18h00)	<b>150€</b>	
Location réunion soirée (18h00 à 24h maxi)	<b>126€</b>	
<b>Autres tarifs</b>		
Remplacement et reprogrammation d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol	<b>15€</b>	
Forfait Ménage	<b>50€</b>	
<i><u>Un dépôt de garantie de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux,</u></i>		

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article 1: FIXE les tarifs conformément aux tableaux ci-dessus présentés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Article 2: AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.**

**Bordereau n° 05**

**Délibération N°2022-CA13DEC-45 :**

**MAISON DES SOLIDARITÉS : Salle polyvalente et salle de réunion – règlement intérieur et formulaire de réservation**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les salles de la Maison des Solidarités (salle polyvalente et salle de réunion) sont très sollicitées et qu'il convient donc d'instaurer un nouveau règlement intérieur qui précisera l'ensemble des modalités d'accès à ces salles. Ce nouveau règlement annule et remplace celui voté par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 mars 2021.

Le projet de règlement intérieur est présenté ci-dessous auquel est adjoint un formulaire de réservation.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur appliqué aux salles (polyvalente et de réunion),

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE l'instauration du nouveau règlement intérieur pour le fonctionnement de la salle polyvalente et la salle de réunion, sises à la Maison des Solidarités, tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération ;**

**Article 2 : APPROUVE le formulaire de réservation adjoint au règlement intérieur ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**GRAND CHAMP**  
**Maison des Solidarités**   
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR** 

**3. Autorisations**

Le CCAS est saisi juge de l'attribution de la salle ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où celle sera saisie de plusieurs demandes pour une même date. 

Les locations sont accordées par le Président du CCAS ou son représentant. La location ne sera définitive qu'après réception, par l'organisateur, de l'accord écrit du CCAS. Les autorisations accordées ne sont valables que pour la personne ou l'association ayant déposé la demande. **Tout sous-location est interdite.** 

Si des raisons spéciales ou imprévues l'imposent, le CCAS se réserve le droit d'annuler l'autorisation, au plus tard 1 semaine avant la manifestation prévue. 

Dans ce cas, le CCAS se réservera à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, le CCAS se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation. 

Si la manifestation prévue par le demandeur ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure), le montant de la location reste du au CCAS, si la résiliation a lieu moins de trois semaines avant la date prévue. 

Toute utilisation de lieux autres que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause. 

**1. Dispositions générales**

Le CCAS de Grand-Champ joue la salle polyvalente et de la salle de réunion au sein de la Maison des Solidarités. Ces salles sont destinées à répondre aux besoins des occupants de la Maison des Solidarités, aux habitants du village, intergénérationnel de Lavaux, aux associations et aux particuliers et organismes sur réservation et acceptation du présent règlement. 

Il est indiqué que la salle polyvalente est utilisée en salle de repas et d'animation pour les hébergements, usages, séjours, seniors et groupes) gérée par AGORA. Cette activité restera prioritaire par rapport aux autres usages. 

**2. Utilisation des salles**

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle polyvalente ou salle de réunion de la Maison des Solidarités devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contraindre aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, tumultes... La manifestation organisée doit correspondre à l'objectif mentionné dans le contrat de réservation. 

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures. 

**2.1. Salle polyvalente**

- > Usages possibles<sup>2</sup>: réunions, ateliers, animations, expositions, visites d'hommes d'affaires de famille. 
- > Dur lundi dimanche toute la journée jusqu'à 24h maximum. 
- > La capacité de la salle est limitée à 50 personnes maximum. 

**2.2. Salle de réunion**

- > Usage exclusif en salle de réunion ou d'animation<sup>3</sup>, pas de prise de repas possible. 
- > Réservation possible du lundi au samedi de 8h00 à 24h maximum. 
- > La capacité de la salle est limitée à 30 personnes. 

Les réservations sont faites à l'accueil de la Maison des Solidarités par téléphone (02 97 66 45 28) ou par écrit au moins 15 jours avant la date souhaitée. 

La réservation est effective après signature du contrat par les parties, aucun accord verbal ne sera pris en compte. Les clés devront être remises à l'agent de la collectivité chargé de l'état des lieux. 

**4. Tarifs**

**5. Responsabilités, assurances, accidents, vols, dégâts...**

**5.1. Assurances**

L'utilisateur de la salle est tenu de présenter au CCAS au moment de la signature de la demande d'utilisation un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment<sup>4</sup> les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant<sup>5</sup>; les déformations, suscrites par les dispositifs de son fait, ou par des personnes participant sous sa direction à la manifestation; rencontre, y compris les spectateurs; tâtaux salles qui aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers. 

**5.2. Accidents, vols**

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. Le CCAS décline toute responsabilité en cas de<sup>6</sup>: 

- > Problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle. 
- > En cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers. 
- > En cas de dommages affectant les effets déposés aux vestiaires, le matériel, les boissons et denrées alimentaires apportées par les usagers. 

Le CCAS s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi qu' du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur pourra exercer de recours contre le CCAS en cas d'accident interrompant la location en cours, n'en prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit. 

L'organisateur sera également responsable des déteriorations de la propriété du CCAS (bien immobiliers et mobiliers) et du matériels appartenant à des tiers. 

### 5.3. Dégâts

etat-des-lieux-contradictoires-realisees-a-l-entree-et-a-la-sortie;avec-un-agent-de-la-collectivite-"

卷之三

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie sera réparée aux frais de l'utilisateur. **1**  
Les usagers réguliers devront signaler toute anomalie (logique et matériel) avant l'occupation de l'accueilli de la Maison des Solidarités: 02-97-65-45-28 ou au service techniques: 02-97-66-44-54 **1**

三

et papiers jetés dans la salle, de ranger le matériel et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté. ¶ L'utilisateur doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. ¶

salle, des toilettes, de la cuisine, et de l'électroménager. L'enlèvement des bouteilles et des poubelles sera également réalisé en veillant à effectuer un tri sélectif.<sup>4</sup>

Toutefois, il est possible de souscrire, au préalable, dans l'arrangement une prestation ménage au tarif horaire du personnel.

4

2

¶ Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite au préalable du Président du CCAS ou de son représentant, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse (exception faite pour les chiens guidés d'aveugles), d'introduire dans la salle de réunion ou de réception des personnes, d'entretenir une conversation ou de faire des discours.

8. Rappels des rôles de chacun

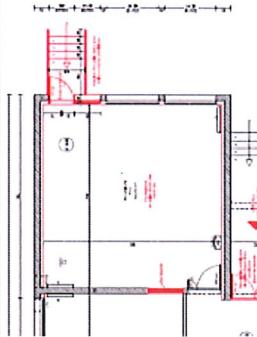
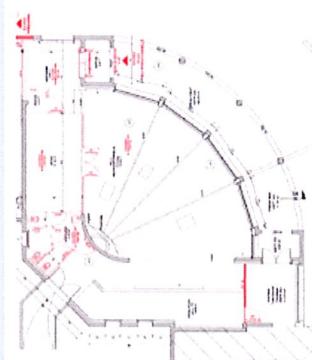
**¶** Les demandeurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propriété et l'aspect des lieux y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement. Toute consommation d'énergie induite par négligence sera facturée à l'utilisateur. **¶**

Le personnel communal assure la gestion et le contrôle de la salle. Il n'est pas à la disposition des demandeurs pour toute autre mission ou travail qu'il n'est pas expressément cité dans le présent règlement. Tous les usagers pourront être transformés en utilisateurs individuels. **¶**

100

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. ¶  
Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevient aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations à la salle, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation temporaire ou définitive et devra s'acquitter des sommes dues (frais de nettoyage, remplacement de matériel ou frais de locations). ¶

PIANE DELLA CALLE DAI VIVI E DAI MORTI





## SALLE·POLYVALENTE·ET·SALLE·DE·RÉUNION¶ FORMULAIRE·DE·RÉSERVATION¶

→ Salle·polyvalente..... → → → Salle·de·réunion.....

¶

### DEMANDEUR¶

Organisme/Association°:.....→.....¶

Nom-Prénom du représentant°:.....→.....¶

Adresse°:.....→.....¶

.....→.....¶

.....→.....¶

N° de téléphone°:.....→..... Mail°:.....→.....@.....→.....¶

¶

### RÉSERVATION¶

Date(s) de la location°:.....→.....¶

Horaires de la location°:.....→.....¶

Objet de la location°:.....→.....¶

.....→.....¶

.....→.....¶

¶

Le demandeur a bien pris connaissance du règlement intérieur, l'accepte et s'engage à le respecter et à régler au Trésor Public la somme de°(en €):.....→.....¶

¶

Fait à Grand-Champ, le.....→.....¶

¶

Le demandeur:

→

Le Président du CCAS¶

Nom, Prénom, Qualité

→

M. Yves BLEUNVEN¶

¶

## **Bordereau n° 06**

### **Délibération N°2022-CA13DEC-46 :**

**CCAS : Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux au Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Morbihan**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame La Vice-Présidente précise qu'en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, représenté par le Président, M. Yves BLEUNVEN et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Morbihan, représenté par Mme Madeleine LEBRANCHU, ont signé une Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'ensemble immobilier annexé à la Maison des Solidarités sis 12, rue des Hortensias.

L'avenant porte sur la modification de « **l'Article 1 : désignation** » et de « **l'Article 2 : charges et conditions du bénéficiaires** ». Toutes les clauses et conditions de la Convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Il est convenu ce qui suit :

#### **« Article 1 : désignation »**

Le bénéficiaire disposera également d'un accès aux parties suivantes :

- La salle de pause, d'une surface de 16.80m<sup>2</sup>, située en rez-de-chaussée

Pour référence, les plans des locaux sont annexés au présent avenant.

#### **« Article 2 : charges et conditions du bénéficiaire »**

De plus, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter, à titre de charges d'eau et d'électricité, la somme forfaitaire annuelle estimée à 1500 € pour laquelle le CCAS fera son affaire de la conclusion des contrats.

Cette somme est payable sur facture annuelle à terme à échoir entre les mains de Monsieur Le Receveur.

Tous les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition de locaux, selon les conditions précisées ci-dessus, avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Morbihan, dont le siège social est situé à GRAND CHAMP,**

**Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier**

## **Bordereau n° 07**

### **Délibération N°2022-CA13DEC-47 :**

**CCAS : Avenant à la Convention de prestation de ménages au Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Morbihan**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame La Vice-Présidente précise qu'en date du 14 février 2020, le Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, représenté par le Président, M. Yves BLEUNVEN et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Morbihan, représenté par Mme Madeleine LEBRANCHU, ont signé une Convention de prestation de ménages des locaux que le Comité occupe au 12, rue des Hortensias, Maison des Solidarités de Grand Champ.

L'avenant porte sur la modification de « **l'Article 4 : coût de la prestation** ». Toutes les clauses et conditions de la Convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Il est convenu ce qui suit :

**« Article 4 : coût de la prestation »**

La prestation sera réalisée moyennant un coût horaire de 50€ TTC.

Le bénéficiaire sera donc redevable d'un montant de 37.50€ TTC pour les 45 mn hebdomadaires.

La prestation est payable à trimestre échu, sur facture, entre les mains de Monsieur le Receveur.

Tous les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1: AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de prestation de ménages, selon les conditions précisées ci-dessus, avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Morbihan, dont le siège social est situé à GRAND CHAMP,**

**Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

**Bordereau n° 08**

**Délibération N°2022-CA13DEC-48 :**

**CCAS : Avenant au Contrat de location - ADMR**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

En date du 13 novembre 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, représenté par le Président, M. Yves BLEUNVEN et l'association ADMR, représentée par sa Présidente en exercice en 2019 ; Mme Yolande GUHUR, ont signé une Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'ensemble immobilier annexé à la Maison des Solidarité sis 12, rue des Hortensias.

**L'avenant porte sur la modification de « l'Article 4 : loyer et charges » et la suppression de « l'Article 5 : révision du loyer ». Toutes les clauses et conditions de la Convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.**

Il est convenu ce qui suit :

**« Article 4 : loyer, révision du loyer et charges »**

**Article 4.1. Montant du loyer**

Le bail initial avait été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges/hors taxes de trois cent cinquante-huit euros et cinquante-deux cents (358.52€ HT).

Ce loyer initialement prévu est modifié à compter du 1er janvier 2023 ; le loyer mensuel est établi à trois cent quatre-vingt euros et trente-quatre cents (380.34€ HT).

**Article 4.2 Révision du loyer**

Le loyer fera ensuite l'objet d'une révision annuelle au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation en 1 an de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Pour l'application de cette disposition il est précisé que la moyenne de référence est celle de l'IRL publié pour le 3ème trimestre de l'année précédente.

#### **Article 4.3 Charges**

Le bénéficiaire s'engage à s'acquitter, à titre des charges d'eau et d'électricité et du ménage effectué dans les parties communes, la somme forfaitaire mensuelle estimée à 145 € pour laquelle le CCAS fera son affaire de la conclusion des contrats.

Les sommes dues au titre du loyer et des charges sont payables sur facture trimestrielle à terme à échoir entre les mains de Monsieur le Receveur.

Le bénéficiaire disposera également d'un photocopieur qu'il pourra utiliser dans le cadre de son activité. Pour ce faire un code lui a été attribué. Ce service lui sera facturé au réel, sur décompte, en fin de chaque trimestre de l'exercice.

#### **« Article 5 : révision du loyer »**

L'article 5 est supprimé.

**Tous les autres articles de la Convention demeurent inchangés.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1: AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de location, selon les conditions précisées ci-dessus, avec l'ADMR, dont le siège social est situé à GRAND CHAMP,**

**Article 2: DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

#### **Bordereau n° 09**

#### **Délibération N°2022-CA13DEC-49 :**

**CCAS : Avenant au Contrat de location - AMPER**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, représenté par le Président, M. Yves BLEUNVEN et l'association AMPER, représenté par sa Présidente en exercice en 2019 ; Mme Eliane LE MORDAZEC, ont signé une Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'ensemble immobilier annexé à la Maison des Solidarité sis 12, rue des Hortensias.

**L'avenant porte sur la modification de « l'Article 4 : loyer et charges » et la suppression de « l'Article 5 : révision du loyer ».** Toutes les clauses et conditions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **« Article 4 : loyer, révision du loyer et charges »**

##### **Article 4.1. Montant du loyer**

Le bail initial avait été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges/hors taxes de deux cent soixante-treize euros et sept centimes (273.07€ HT).

Ce loyer initialement prévu est modifié à compter du 1er janvier 2023 ; le loyer mensuel est établi à deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-quatre centimes (289.64€ HT).

##### **Article 4.2 Révision du loyer**

Le loyer fera ensuite l'objet d'une révision annuelle au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation en 1 an de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Pour l'application de cette disposition il est précisé que la moyenne de référence est celle de l'IRL publié pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

#### **Article 4.3 Charges**

Le bénéficiaire s'engage à s'acquitter, à titre des charges d'eau et d'électricité et du ménage effectué dans les parties communes, la somme forfaitaire mensuelle estimée à 110 € pour laquelle le CCAS fera son affaire de la conclusion des contrats.

Les sommes dues au titre du loyer et des charges sont payables sur facture trimestrielle à terme à échoir entre les mains de Monsieur le Receveur.

Le bénéficiaire disposera également d'un photocopieur qu'il pourra utiliser dans le cadre de son activité. Pour ce faire un code lui a été attribué. Ce service lui sera facturé au réel, sur décompte, en fin de chaque trimestre de l'exercice.

#### **« Article 5 : révision du loyer »**

L'article 5 est supprimé.

**Tous les autres articles de la Convention demeurent inchangés.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1: AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de location, selon les conditions précisées ci-dessus, avec AMPER, dont le siège social est situé à VANNES,**

**Article 2: DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

#### **Bordereau n° 10**

#### **Délibération N°2022-CA13DEC-50 :**

**CCAS : Convention de mise à disposition de locaux à la TEAM La Crêpe de Brocéliande-BLC-GOLFE DU MORBIHAN**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame La Vice-Présidente rappelle que la commune de Grand-Champ est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 12 Rue des Hortensias à Grand-Champ – en cœur de bourg, qu'elle a baptisé « Village Intergénérationnel de Lanvaux ».

15 pavillons locatifs (en plus des 10 logements déjà existants), spécialement conçus pour s'adapter au vieillissement, ont été édifiés sur le foncier permettant l'accueil de séniors. Un hébergement de groupes ainsi qu'un pôle sportif espoir sont également installés pour impulser une mixité à ce lieu de vie, favorisant les rencontres intergénérationnelles.

De plus, dans cet ensemble articulé autour d'une place de village, se côtoient les services hébergés dans la « Maison des Solidarités » ainsi que des associations d'animations diverses locales qui créent une dynamique de vie.

**L'objet de la Convention porte sur la mise à disposition de locaux à la Team La Crêpe de Brocéliande-BLC-GOLFE DU MORBIHAN sur le site du « Village Intergénérationnel de Lanvaux ».**

Ainsi, la **Team La Crêpe de Brocéliande-BLC-GOLFE DU MORBIHAN**, désignée bénéficiaire, disposera dans la « Maison des Solidarités », 12 Rue des Hortensias, de locaux se détaillant comme suit :

- ✓ Un espace de bureau et de stockage d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée

Le bénéficiaire disposera également d'un accès aux parties communes suivantes :

- ✓ Les sanitaires, situés en rez-de-chaussée.
- ✓ Les accès à la salle de réunion et la salle polyvalente se feront sur réservation, pour une utilisation optimale et concertée avec les autres utilisateurs du site et selon les tarifs en vigueur.

**Durée :** La Convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 36 mois. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de 3 mois.

Charges annuelles : le bénéficiaire s'engage à verser, à titre de charges d'eau et d'électricité, la somme forfaitaire annuelle de 750€ (sept cent cinquante euros).

Cette somme est payable sur facture annuellement au mois de janvier entre les mains de Monsieur le Receveur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de mise à disposition de locaux, selon les conditions précisées ci-dessus, avec la TEAM LA CREPE DE BROCELIANDE-BLC-GOLFE DU MORBIHAN dont le siège social est situé à GRAND CHAMP,**

**Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

### Bordereau n° 11

#### Délibération N°2022-CA13DEC-51 :

**CCAS : Choix des colis de Noël 2022**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Les Membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à prendre connaissance des propositions pour le colis de Noël offert aux aînés.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-présidente rappelle que ce colis est offert à toute personne de 75 ans et plus, handicapée ou malade le jour du Repas des Aînés en date du 22 octobre ainsi qu'aux personnes de plus de 80 ans n'ayant pas participé à cette rencontre annuelle.

Elle indique que 4 prestataires ont été sollicités et ont proposé les offres suivantes, accompagnées des présentations : Le montant de chaque colis a été annoncé en séance.

- La Trinitaine (colis réalisés par les travailleurs de l'ESAT de Grand-Champ) :
  1. Colis sucré/salé à 15.00 €
- POINT VERT Grand-Champ :
  2. Colis sucré/salé à 19.80 €
- Le Bocal à Malices :
  3. N'a pas donné suite à la demande de devis
- LA BOUTIK (EHPAD) :
  4. Colis sucré composé d'un pot en terre cuite agrémenté de chocolats à 6.00 €

Il est par ailleurs précisé que les colis, pour les personnes à domicile, seront distribués par les Élus, selon la répartition géographique du lieu de résidence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1 : DÉCIDE de retenir les propositions suivantes :**

- pour les personnes à domicile : la proposition n°1 de La Trinitaine à 15 €/colis
- pour les personnes en Établissement : la proposition n°4 de La BOUTIK à 6 €/colis

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire,  
Mme Armelle LE PRÉVOST



Le Président,  
M. Yves BLEUNVEN

